



CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE
Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du
2 août 1999 et par le décret N° 2000-487 du 12 Juillet 2000

COMMUNIQUE

La Direction Générale de la CNPS, informe les employeurs que la mesure de suspension des obligations sociales prise par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, a expiré le **30 juin 2020**.

En conséquence, les activités de recouvrement reprennent sur l'ensemble du territoire national à partir du **03 août 2020**. IL s'agit notamment du :

- paiement des cotisations sociales ;
- dépôt de la DISA ;
- contrôle des cotisants.

Aussi, les employeurs sont-ils invités à se conformer à leurs obligations de déclarations et de paiement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les services de la CNPS se tiennent à leur disposition pour toute information complémentaire ou tout besoin d'accompagnement.

Par ailleurs, en raison de la persistance de la Covid-19, la Direction Générale de la CNPS invite les employeurs à utiliser prioritairement les canaux dématérialisés notamment le **portail e-CNPS** pour accomplir leurs obligations et formalités sociales.

La CNPS votre partenaire pour la vie.

LE DIRECTEUR GENERAL